

**24-DD-0549**

**Décision Directe**  
**Par délégation du Conseil**  
**de la Métropole européenne de Lille**

**FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS - SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT AUPRES  
DE LA BANQUE POPULAIRE DU NORD**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024 portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0238 du 14 mai 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu la délibération n°23-C-0361 du Conseil en date du 15 décembre 2023 précisant les objectifs en matière de gestion de la dette et de la trésorerie pour l'année 2024 et portant délégation d'attribution du Conseil à M le Président s'y rapportant ;

Considérant la proposition formulée par la Banque Populaire du Nord en réponse à la consultation bancaire lancée par la métropole européenne de Lille en vue de financer ses investissements ;

Considérant qu'il convient de souscrire un emprunt de 8 000 000 € auprès de la Banque Populaire du Nord ;

**Décision directe  
Par délégation du Conseil**

**DÉCIDE**

**Article 1.** La contractualisation avec la Banque Populaire du Nord d'un prêt de 8 000 000 € (huit millions d'euros) en vue de financer les investissements et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 8 000 000 €

Phase de mobilisation :

- Durée : 12 mois

- Taux de la phase de mobilisation : Taux de la phase d'amortissement

- Base de calcul : exact/360

Phase d'amortissement :

- Durée : 15 ans

- Périodicité des amortissements : trimestrielle

- Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle

- Taux : Taux fixe maximum de 3,50%

- Base de calcul : 30/360

- Mode d'amortissement du capital : constant

- Frais de dossier : 0,06 % du montant du prêt soit 4 800 €

- Conditions de remboursement anticipé : possible moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle ;

**Article 2.** Les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération seront signées par les parties ;

**Article 3.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 4.** M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

**24-DD-0550**

**Décision Directe**  
**Par délégation du Conseil**  
**de la Métropole européenne de Lille**

**SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AVEC LA BANQUE POSTALE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024 portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0238 du 14 mai 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu la délibération n°23-C-0361 du Conseil en date du 15 décembre 2023 précisant les objectifs en matière de gestion de la dette et de la trésorerie pour l'année 2024 et portant délégation d'attribution du Conseil à M le Président s'y rapportant ;

Considérant que La Banque Postale a formulé une proposition de ligne de trésorerie le 17 juin 2024 ;

Considérant qu'il convient par conséquent de souscrire une ligne de trésorerie de 50 000 000 € auprès de La Banque Postale ;

**DÉCIDE**

## Décision directe Par délégation du Conseil

**Article 1.** La Métropole européenne de Lille contractualise avec La Banque Postale une ligne de trésorerie de 50 000 000 € (cinquante millions d'euros) dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Montant : 50 000 000 €

- Durée: 182 jours

Conditions financières:

- Taux d'intérêt : €ster + 0,590% (€ster flooré à zéro)

- Base de calcul : exact/360

- Périodicité : paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non-utilisation

- Commission de non-utilisation: 0,05% du montant non-utilisé

- Commission d'engagement : 0,05% du montant de la ligne soit 25 000€

- Date de prise d'effet du contrat: au plus tard le 28 juin 2024 ;

**Article 2.** Les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération seront signées par les parties ;

**Article 3.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 4.** M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.